

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-066 du 11 mai 2023

Objet : Convention de mise à disposition de salle et de matériel les 11 et 12 mai 2023 avec l'association « Les Amis des Livres » à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu avec l'association « Les amis des Livres », une convention de mise à disposition de salle et de matériel à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse les 11 et 12 mai 2023.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,



D. BOISSERIE

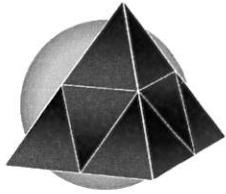


Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

Saint-Yrieix, le 11 mai 2023

Convention de mise à disposition de salle et de matériel de l'école intercommunale de musique de danse les 11 et 12 mai 2023 avec l'association « Les Amis des Livres »

Entre les soussignés

la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Daniel BOISSERIE autorisé par Décision n°2023-066 du 11 mai 2023,

D'une part,

Et

L'Association "Les Amis des Livres" représentée par sa Présidente Carole ALCOVER,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition de salle et matériel

La Communauté de Communes du Pays de SAINT YRIEIX met à disposition de l'association « Les Amis des Livres », des locaux de l'école intercommunale de musique et de danse située jardin du Moulinassou 87500 St Yrieix la Perche pour accueillir les enfants des écoles lors des rencontres avec les auteurs le jeudi 11 mai et le vendredi 12 mai 2023 dans le cadre du salon du livre.

Seront mis à disposition pendant ce temps d'échange et uniquement dans ce cadre :

- Des tables
- des chaises
- la salle 1
- la grande salle
- la salle 13

L'association « Les Amis des Livres » les utilisera sous son entière responsabilité.

Toute dégradation devra faire l'objet d'un remboursement ou d'une réparation.

Article 2 : Planning d'utilisation des locaux mis à disposition

L'association « Les Amis des Livres » les utilisera du jeudi 11 mai au soir pour installation jusqu'au vendredi 12 mai 12h30.

Article 3 : Clés du local

Aucune clef ne sera remise à l'association : les locaux seront ouverts et fermés par Sophie JAMIN.

Article 4 : Loyer

La présente mise à disposition est consentie gracieusement à l'association « Les Amis des Livres ». La communauté de communes de Saint-Yrieix aura à sa charge les consommations d'eau, d'électricité.

Article 6 : Cession, sous-location

Il est interdit à l'association d'autoriser un tiers à jouir des lieux et matériels mis à disposition, même temporairement et sous quelque forme que ce soit. Dans le cas contraire, la convention serait immédiatement résiliée.

Article 8 : Entretien

Aucune modification des locaux ne pourra intervenir sans autorisation du propriétaire.

La réalisation de peinture, dessin, fresque, directement sur les murs de quelque partie que ce soit du local faisant l'objet de la présente convention est interdite.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 11 et 12 mai 2023.

Article 10 : Partage des locaux

Ces locaux seront partagés entre les cours de l'association et les activités de l'Ecole intercommunale de musique et de danse A. Ducasse, ces derniers se trouvant prioritaires, ce prêt ne devant en rien gêner le bon fonctionnement de l'école.

**Le Président
de la Communauté de Communes**



D. BOISSERIE



**La Présidente
de l'association « Les Amis des livres »**

Carole ALCOVER